|  |
| --- |
| **Cahier des Clauses Techniques Particulières**  **CCTP**  **N/Réf :**  **Accord cadre à bons de commande** |
| |  | | --- | | **MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES POUR LA VERIFICATION ET L’ENTRETIEN DES TOITURES** |   **Groupement Hospitalier des Territoires d'Auvergne**  **Etablissement support : CHU de Clermont-Ferrand**  58 rue de Montalembert  63000 CLERMONT FERRAND  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Etablissement partie :  **CENTRE HOSPITALIER**  **6 bis Rue du Pavé**  **03360 AINAY LE CHATEAU** |

SOMMAIRE

Table des matières

[1) Généralités 3](#_Toc186098289)

[a) Objet de l’accord cadre 3](#_Toc186098290)

[b) Contrôle technique 3](#_Toc186098291)

[c) Sécurité et protection de la santé des travailleurs 3](#_Toc186098292)

[d) Etendue de la prestation 3](#_Toc186098293)

[e) Limites de prestations 3](#_Toc186098294)

[f) Connaissance des lieux 3](#_Toc186098295)

[g) Remarques 4](#_Toc186098296)

[h) Responsabilité des entreprises 4](#_Toc186098297)

[i) Responsabilité sécurité 4](#_Toc186098298)

[j) Mesures de protection 4](#_Toc186098299)

[k) Présence d’amiante et/ou plomb 4](#_Toc186098300)

[2) Le remplacement des ardoises, tuiles cassées, manquantes, dégradées… 4](#_Toc186098301)

[3) La vérification de l’ensemble de la toiture d’un bâtiment. 5](#_Toc186098302)

[4) La vérification de l’ensemble des points singuliers. 5](#_Toc186098303)

[5) La vérification des zingueries. 6](#_Toc186098304)

[6) Le nettoyage des chéneaux et descentes d’eau pluviales y compris boite à eau. 6](#_Toc186098305)

[7) L’entretien de la couverture. 7](#_Toc186098306)

[8) Document à remettre à l’établissement lors d’une commande 7](#_Toc186098307)

[9) Développement Durable 7](#_Toc186098308)

# Généralités

## Objet de l’accord cadre

Le présent CCTP définit les prestations d’entretien des couvertures des bâtiment, il s’agit d’un marché à bon de commande en fonction de la nature des entretiens. Ce marché est composé en deux lots :

**Lot 1**

Centre Hospitalier d'Ainay le Château - 6bis Rue du Pavé

03360 Ainay-le-Château et ses annexes ou autres sites.

Centre Hospitalier du Cœur BOURBONNAIS 4930, route de François Mercier  
03240 TRONGET et ses annexes ou autres sites.

**Lot 2**

Centre Hospitalier GUY THOMAS 79 boulevard Etienne CLEMENTEL

63200 RIOM et ses annexes ou autres sites.

Centre Hospitalier Etienne Clementel 25, Route du centre médical Etienne CLEMENTEL

63530 ENVAL et ses annexes ou autres sites.

## Contrôle technique

Ne fait pas l’objet de la présente consultation

## Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Ne fait pas l’objet de la présente consultation

## Etendue de la prestation

Les entreprises ont à leurs charges l’ensemble des entretiens et de nettoyage des toitures en fonction du bon de commande et de la nature des entretiens

## Limites de prestations

Les prestations comprennent la réalisation des entretiens conformes au spécifications techniques et aux différentes règlementations, normes, DTU 43.1 ;43.5 et normes environnementales…

Les prestations comprendront essentiellement :

* + - L’entretien de la couverture.
    - Le remplacement des ardoises, tuiles cassées, manquantes, dégradées…
    - La vérification de l’ensemble de la toiture d’un bâtiment.
    - La vérification de l’ensemble des points singuliers.
    - La vérification des zingueries.
    - Le nettoyage des chéneaux.

## Connaissance des lieux

La visite est obligatoire pour chaque site de la présente consultation

Les entretiens seront réalisés en site occupé, donc les entreprises devront prendre toute mesures nécessaires afin d’éviter un accident (affichage, balisage…).

## Remarques

Les entreprises doivent avoir un chantier propre pendant et après leurs passages.

Il est interdit de fumer et ou vapoter dans les établissements et sur les toitures.

## Responsabilité des entreprises

Les entreprises demeurent seules responsables de tous dommages et ou accidents causés à des tiers lors de la réalisation des entretiens, résultant soit de son propre fait, soit de son personnel et est donc assurer en conséquence.

## Responsabilité sécurité

L’entreprise assurera sous sa responsabilité pleine et entière les protections et les bonnes tenues des locaux où elles interviendront. Elles seront responsables civilement de tous les accidents matériels et ou corporels du fait de leurs prestations.

## Mesures de protection

Lors de chaque commande un plan particulier de sécurité et de protection de la santé sera réalisé entre l’entreprise et l’établissement concerné afin d’appliquer l’ensemble des mesures de protection des travailleurs.

Si des travaux par points chauds sont à réaliser alors un permis feu sera réalisé par zone de travail.

## Présence d’amiante et/ou plomb

Dans le cadre du présent accord cadre, chaque établissement transmettra son dossier technique amiante à chaque entreprise attributaire. En cas de doute, l’entreprise attributaire pourra demander la réalisation d’un diagnostic amiante avant intervention. Ce diagnostic sera à la charge de l’établissement ayant fait la commande qui en communiquera les résultats à l’entreprise.

# Le remplacement des ardoises, tuiles cassées, manquantes, dégradées…

Les entreprises devront remplacées les tuiles, ardoises cassées ou manquantes les fournitures et matériels utilisés devront être identiques à ceux déjà en place.

Cela comprend également les éléments de fixation.

# La vérification de l’ensemble de la toiture d’un bâtiment.

* Vérification complète de la tenue des ardoises comprenant crochets et/ou clous.
* Vérification complète de la tenue des tuiles.
* Vérification et reprise des éléments de faitage :
  + Vérification de la bonne tenue du faitage.

Si des tuiles de faitage sont cassées ou bougent elles devront soit faire l’objet soit d’un remplacement soit d’une fixation au bain de mortier.

* Vérification de l’état des chêneaux et des descentes d’eau pluviales ainsi que les boite à eau.

# La vérification de l’ensemble des points singuliers.

* Vérifier l’intégrité du revêtement de toit-terrasse.
  + Vérification pour un toit-terrasse bitumé étanche
    - Absence de cloques est à surveiller.
    - Absence de points de décollement
    - Test par fumigation

Les techniques et modalités de réfection de ces matériaux bitumineux sont renseignées dans le DTU 43.5

* + Vérifier l’intégrité sur un toit plat végétalisé
    - Le contrôle du taux de végétalisation. Supérieur ou égal à 80%

En cas de taux inférieur, les compositions de base du substrat végétal sont encadrées par les règles professionnelles pour la conception et la réalisation des terrasses et toitures végétalisées. Les entreprises devront faire des propositions aux établissements

* Rechercher un problème d’infiltration en contrôlant les sorties de toit
  + Vérifier le revêtement d’étanchéité, mis en place autour des bouches d’aération, des dômes et des lanterneaux.
    - Absence de fissures.
    - Etat des sorties de VMC disposant de protection en bon état.
  + Vérifier les matériaux de dômes et lanterneaux
    - Absence ou fragilisation de l’étanchéité.
    - Matériel cassé et/ou détérioré.
* Contrôler les murs acrotères et les relevés.
  + Vérifier la goutte d’eau en avant du relevé, ainsi que sa gorge.
  + Vérifier les couvertines des murs d’acrotère.
* Contrôler l’accumulation de végétaux à la surface du toit-terrasse
  + Evacuation des végétaux types feuilles, branches mortes……

# La vérification des zingueries.

* Vérification complète de l’ensemble des zingueries.
  + Vérification de l’état.
  + Remplacement en cas de détérioration
* Vérification des fixations
  + Remplacement des fixations défectueuses et ou reprises des soudures.

# Le nettoyage des chéneaux et descentes d’eau pluviales y compris boite à eau.

* Vérification complète des fonds de chêneaux et des parties en zinc chéneaux telles que les soudures, dilatation, relevés…. Comprenant l’éventuel remplacement des pièces selon la nécessité.
* Mise en place de crapaudines inox au droit de chaque naissance ou descente d’eaux pluviales.
* Nettoyage complet des chêneaux en ayant pris le soin d’enlever les mousses, lichens…en fond de chêneaux.
* Vérification complète des descentes d’eau pluviales telles que colliers de fixation, tenue des emboitements, état des dauphins, et des caniveaux d’eaux pluviales….
* Remplacement selon nécessité des descentes ou parties de descentes d’eaux pluviales en zinc et/ou à l’identique de l’existant.

# L’entretien de la couverture.

Les entreprises prévoiront le traitement permettant le démoussage complet de la toiture d’un bâtiment, sans gratter ni brosser, il sera donc nécessaire de prévoir :

Nettoyage au préalable des gros amas de mousse, lichens sur les éléments à traiter.

Par temps sec, la pulvérisation d’un produit permettant un démoussage efficace contre les mousses et lichens… Mise en œuvre par pulvérisation ou au pinceau, la brosse est à proscrire. Le produit est appliqué jusqu’à saturation et imprégnation complète du support à traiter.

Trois jours après la pulvérisation, arrosage à jet d’eau.

Le traitement sera à renouveler jusqu’à atteindre une surface propre.

En fin de d’opération, prévoir la mise en place du produit après séchage complet du support selon la météo. UN TRAITEMENT DE PROTECTION DOIT ETRE APPLIQUER SANS DILUTION SUR TOUTE LA SURFACE PAR PULVERISATION ET SANS RINCER

# Document à remettre à l’établissement lors d’une commande

A chaque vérification de couverture, l’entreprise attributaire devra remettre un rapport de constat et faire une proposition en fonction du BPU.

Lorsqu’un établissement demande un entretien ou nettoyage, l’entreprise devra remettre une attestation d’entretien avec le matériel et les produits appliqués.

# Développement Durable

Dans le cadre de la politique de développement durable, chaque soumissionnaire joindra à son offre, une note de présentation qui fera ressortir de façon précise et détaillée l’ensemble des actions mises en place pour le développement durable :

* En matière de politique environnementale : organisation pour réduire l’impact environnemental, système de management de l’environnement, certifications, optimisation des circuits de livraison, utilisation de véhicules à faible émissions de CO2, traitement et valorisation des déchets…
* En matière sociale : respect des principes et droits fondamentaux au travail énoncé par l’organisation internationale au travail, insertion du public en difficulté, etc…
* En matière économique : sécurisation de l’emploi des salariés, participation à la vie économique locale, production de biens et services marchands respectant les ressources naturelles, etc….

Outre l’aspect déclaratif de la note de présentation, les soumissionnaires apporteront des justificatifs ; copies des certifications, justificatifs d’insertion de publics en difficulté, copie des bordereaux d’élimination et/ou valorisation des déchets, etc….

Les actions citées en exemple ne présentent aucun caractère d’exhaustivité et chaque soumissionnaire peut mentionner des éléments dans sa note ou apporter les justificatifs ayant un intérêt dans le cadre de la démarche de développement durable.

FIN DU DOCUMENT